

# DÉCISION DU MAIRE

**Direction de l'Education**  
**Fanny MONTUELLE-AUGIER**  
**Décision n° DEC\_2024\_083**

**Objet : Réservation d'hébergement pour un groupe d'élémentaire du 23 au 28 février 2025**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des séjours aux enfants Paraysiens,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat d'hébergement avec La Maison des Jeunes Maison Familiale « Jean ANIZAN » représentée par Monsieur Jean-Marc GABIZON, dans le cadre d'un séjour de ski.

**Article 2 :** Ce contrat concerne la réservation pour l'hébergement de 48 enfants scolarisés en primaire et 7 adultes au chalet l'Edelweiss pendant la période du dimanche 23 février petit déjeuner inclus au vendredi 28 février 2025 déjeuner inclus.

**Article 3 :** Le tarif total s'élève à 39114,90 € TTC dont :

- un acompte de 500 euros à la signature du contrat
- un acompte fractionné de 19057,50 € pour le 10 décembre 2024
- un acompte fractionné de 19557,40 € pour le 10 février 2025

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 091-219104791-20240620-DEC\_2024\_083-AU